

PREAVIS N° 05/2015

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

Modification du Règlement du Conseil intercommunal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Dans le cadre de la mise en place de l'Association Police Lavaux votre autorité législative avait adopté le 19 mai 2011 le Règlement du Conseil intercommunal traitant de son fonctionnement et des responsabilités entre le Conseil et le Comité de direction.

En date du 16 avril 2015, l'autorité cantonale a procédé à des modifications légales et transmis aux autorités communales ainsi qu'aux associations un règlement type visant notamment l'organisation et le fonctionnement de dites associations.

Le bureau du Conseil, par l'intermédiaire de ses secrétaires successives, puis par la juriste de l'APOL, a procédé aux correctifs demandés. Ce travail étant exécuté, le document a été adressé au Comité de direction qui l'a validé dans sa séance du 29 janvier 2015. Conformément à la procédure et par souci d'efficacité, le nouveau règlement a été soumis au Service des communes et du logement (SCL).

Le Comité de direction, dans sa séance du 9 juillet 2015, a réexaminé les propositions émises par le Service juridique cantonal et les a validées.

2. Modifications du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Au retour final du Service juridique cantonal, nous constatons que de très nombreux articles ont subi « un lifting » correspondant à la légalité des nouvelles requêtes cantonales.

Dites modifications sont annexées au présent préavis et sont surlignées en rouge.

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Vu le préavis N° 05/2015 du Comité de direction du 9 juillet 2015 sur la modification du Règlement du Conseil intercommunal,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

d'adopter les modifications du règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL).

Ainsi adopté le 23 septembre 2015.